Comment communiquer avec le RCAR ?

Espaces d'accueil RCAR

RABAT :
Ryad Business Center, Avenue Annakhil - Hay Riad, Rabat

CASABLANCA :
74, Angle Avenue Stendhal, VAL FLEURY - CASABLANCA

LAÂYOUNE :
Boulevard Moulay Abdellah - LAÂYOUNE

Centre d'Appels RCAR
080 100 88 88
0537 26 72 72

Courrier Postal
Régime Collectif d'Allocation de Retraite
Ryad Business Center, Avenue Annakhil, Hay Riad BP 2173 Rabat

Site Web
www.rcar.ma
www.cdgbep.ma

Application mobile
SMART RCAR (Téléchargeable sur «AppStore» et «PlayStore»)

Suivez nous sur :

RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE
Ryad Business Center, Avenue Annakhil, Hay Riad BP 2173 - Rabat
Tél : +212 537 71 81 81 - Fax : +212 537 71 82 38

Organisme géré par la CDG - CNRA

Préparer mon départ à la retraite

RCAR
النظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد
RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE

Le passage à la retraite est une démarche décisive. Il est important de la préparer suffisamment tôt. C'est dans ce sens que nous avons conçu pour vous, futurs retraités, ce guide qui vous apportera, d'une manière structurée, toutes les réponses à vos interrogations.

01 | Je suis affilié au RCAR, comment consulter ma situation de déclaration ?

Vous êtes affilié au RCAR et vous cotisez au Régime Général/Complémentaire : vous pouvez consulter la situation de votre compte, à n'importe quel moment, soit en vous connectant à l'«Espace Affilié» sur notre site web www.rcar.ma ou sur l'application mobile SMART RCAR, soit en vous déplaçant à l'un des espaces d'accueil du RCAR à travers le Royaume (Rabat, Casablanca et Laayoune).

02 | J'ai remarqué que certaines déclarations ne figurent pas sur ma situation de compte. Comment puis-je régulariser ma situation ?

Dans le cas où vous remarquez une anomalie dans vos déclarations sur votre situation de compte, vous pouvez à tout moment le signaler au RCAR qui notifiera votre employeur pour régulariser votre carrière. Vous pouvez aussi aviser votre employeur directement qui vous accompagnera dans la régularisation de votre compte auprès du RCAR, et ce, avant l'atteinte de l'âge légal de la retraite.

03 | Quelles sont les démarches à entreprendre pour valider mes services antérieurs (Régime Général / Régime Complémentaire) ?

Si votre date de recrutement à l'un des employeurs adhérents au RCAR est antérieure à la date d'entrée en vigueur du RCAR (14 janvier 1978) ou à la date d'adhésion du service employeur au Régime Complémentaire du RCAR, il vous suffit de nous transmettre l'un des imprimés " Demande de validation des services antérieurs RG ou RC " dûment renseigné et signé par vos soins et signé et cacheté par votre employeur aussi pour le cas des services antérieurs RG.

Les formulaires sont télécgargeables sur notre site web www.rcar.ma au niveau de la rubrique "formulaires et pièces à fournir"

04 | Comment Racheter mes droits constitués auprès de mes anciens régimes afin de les intégrer au RCAR ?

Si vous avez déjà des cotisations dans d'autres régimes de retraite à part vos cotisations au RCAR, vous pouvez soumettre, pour étude, une demande de rachat de vos droits et ce, après avoir obtenu l'accord préalable de votre ancien Régime.
(autre que la CNSS : Loi de Coordination)

Le formulaire prévu à cet effet est télécgargeable sur notre site web www.rcar.ma au niveau de la rubrique "formulaires et pièces à fournir"

05 | Comment transférer mes droits à la CMR après ma titularisation dans la fonction publique ?

Si vous êtes titularisé dans le cadre de la fonction publique avant le 1er janvier 2006, vos droits constitués auprès du RCAR sont transférés à la Caisse Marocaine de Retraite (CMR).

A cet effet, vous êtes tenu de transmettre au RCAR une copie de l'arrêté de votre titularisation accompagnée d'une copie de votre Carte Nationale d'Identité Électronique (CNIE).

06 | Comment simuler, par projection, le montant de ma pension de retraite ?

Vous pouvez, à tout moment, demander une estimation indicative globale du montant de votre future retraite, en vous connectant à votre « Espace Affilié » sur notre site web www.rcar.ma ou sur l'application mobile SMART RCAR ou en utilisant tout autre canal de communication avec le RCAR (courrier, centre d'appels ....)

07 | Quand et comment bénéficier de ma retraite?

L'âge légal pour le départ à la retraite est fixé à 60 ans avec un minimum de 3 ans de services valables. Dans le cas où vous n'avez pas accompli les 3 ans de services valables, un pécule vous sera alloué dès l'atteinte de la limite d'âge. Toutefois, le RCAR vous offre, après accord de votre employeur, d'autres possibilités pour bénéficier de votre retraite :

- Retraite anticipée : Entre 55 ans et 60 ans avec un minimum de 3 ans de services valables en supportant un abattement de 0,5% par mois d'anticipation ;
- Retraite proportionnelle : A 21 ans de services valables (Affiliation, Validation ou Rachat) sans condition d'âge en supportant 30% d'abattement sur la pension ;
- Retraite ajournée : Suite à un maintien en activité chez son employeur après la limite d'âge de retraite, l'affilié renonce à sa pension et bénéficie, pour les cinq premières années d'ajournement, d'une majoration du montant de la retraite de 0,5% par mois d'ajournement (Article 34, Article Premier du Décret n° 2-20-935 du 16 hija 1442 (27 juillet 2021) modifiant et complétant le décret n° 2-77-551 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977)).

Par ailleurs, le RCAR vous garantit des pensions de retraite si vous appartenez à l'une des catégories d'affiliés ci-dessous :

- Les affiliés, concernés par la Loi 05-89, qui ont atteint la limite d'âge sans avoir accompli 3 ans de services valables, ces derniers peuvent être maintenus par leurs employeurs jusqu'à l'accomplissement de 3 ans au maximum, en tenant compte des déclarations après l'âge de 60 ans ;
- Les professeurs chercheurs : qui ont vu une prolongation de la limite d'âge à 65 ans selon la loi 4-32 complétant la loi 5-89 relative à la limite d'âge promulguée en 2005. Leurs déclarations après l'âge de 60 ans sont prises en compte dans le calcul de la pension dans la limite de 5 ans ;
- Les affiliés ayant moins de 3 ans de services valables au RCAR, ayant travaillé 1080 jours (ou plus) au niveau de deux régimes de base et ont atteint la limite d'âge : peuvent bénéficier d'une pension liquidée dans le cadre de la loi de Coordination entre les régimes de base.

Après votre radiation effective auprès de votre employeur et si vous remplissez les conditions suscitées, il vous suffit de remplir le formulaire « Demande d'Allocation de Retraite » accompagné des pièces constitutives du dossier de retraite, en le téléchargeant depuis la rubrique « Formulaires et pièces à fournir » de notre site web www.rcar.ma ou en le retirant au niveau de l'un des espaces d'accueil du RCAR.

08 | Quelles sont les pièces constitutives de mon dossier de retraite ?

- Formulaire "Demande d'Allocation de Retraite"
- Photocopie recto verso de la CNIE non expirée à la date de dépôt du dossier
- Chèque barré ou une copie de l'attestation bancaire portant le RIB de 24 chiffres
- Copie de la carte de Mutuelle
- Certificat de résidence (en cas de paiement de la pension hors du Maroc)
- Certificat de radiation du registre consulaire pour les étrangers ayant quitté le Maroc

POUR LES ENFANTS

- Extrait d'acte de naissance des enfants âgés de moins de 27 ans
- Certificat médical de l'enfant en cas d'invalidité
- Déclaration sur l'honneur de célibat de l'enfant invalide